

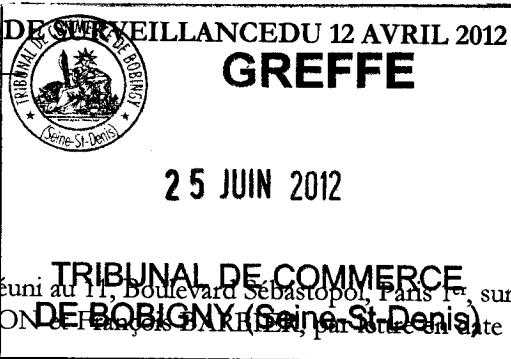
12741

3C FINANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 4 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen
RCS Bobigny 479 906 596

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 12 AVRIL 2012

EXTRAIT



L'an deux mille douze,
Le 12 avril, à 16 heures,

Le Conseil de Surveillance de la société 3C FINANCE s'est réuni au 11, Boulevard Sébastopol, Paris 1^{er}, sur la convocation de deux de ses membres MM. Jean-Marc PELTON et François BARBIER, par lettre en date du 4 avril 2012.

Sont présents :

La société 21 CENTRALE PARTNERS,
représentée par Monsieur François BARBIER
Monsieur Jean-Marc PELTON

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Conseil de Surveillance

Sont absents et excusés :

M. Bruno GUÉNIN

Membre du Conseil de Surveillance

M. Joël BOISGONTIER,
représentant SOFIDEM

Commissaire aux comptes

Assistent également à la séance :

M. Philippe BONNEAUD

Président du Directoire

M. Benoît DRIGNY

Membre du Directoire

M. Claude ESPINAS

Membre du Directoire

M. Patrick GRIMAUD

Commissaire aux comptes

M. Thierry TOMASOV
M. Julien COHEN
M. Pierre-Yves ROMAIN

Président-Directeur Général de JOUVE (SA)
Collaborateur de 21 Centrale Partners
Secrétaire Général du Groupe Petites Affiches

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil de Surveillance déclare la séance ouverte.

.../...

2. Composition du Conseil de Surveillance

Le Président prend la parole pour tout d'abord exposer au Conseil que Monsieur Lionel GUERIN, Secrétaire du Conseil, est à la retraite et doit donc être remplacé dans ses fonctions. En conséquence, il est proposé au Conseil de nommer Monsieur Pierre-Yves ROMAIN, qui a récemment rejoint le Groupe Petites Affiches, aux fonctions de Secrétaire Général du Groupe, en qualité de Secrétaire du Conseil.

Le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Pierre-Yves ROMAIN en qualité de Secrétaire du Conseil.

Puis le Président rappelle au Conseil la démission récente de Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE de ses fonctions de membre et Président du Conseil de Surveillance avec effet à ce jour.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE avec effet à ce jour de son mandat de Président et de membre du Conseil de Surveillance.

Le Président expose au Conseil que compte tenu de cette démission, le Conseil est en situation de procéder à la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance. Il propose à cet effet la candidature de Monsieur Thierry TOMASOV, Président-Directeur Général de la société Jouve (SA).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de coopter Monsieur Thierry TOMASOV en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Monsieur Thierry TOMASOV accepte le mandat qui lui est confié, remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée et déclare que rien ne s'oppose à sa nomination. Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis le Président expose au Conseil qu'en conséquence de la démission de Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE de son mandat de Président du Conseil de Surveillance de la société, il revient au Conseil de procéder à la nomination d'un nouveau Président, conformément à l'article 14 des statuts de la société. Il propose à cet effet la candidature de Monsieur Thierry TOMASOV, Président-Directeur Général de la société Jouve (SA).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité, à l'exception de l'intéressé qui s'abstient, de nommer avec effet immédiat Monsieur Thierry TOMASOV en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil.

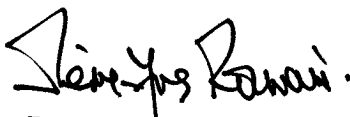
Monsieur Thierry TOMASOV accepte le mandat qui lui est confié. Il se déclare honoré de la confiance du Conseil, qu'il remercie, puis assure dès lors la présidence de la séance du Conseil en remerciant Monsieur PELTON.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

.../...

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, un Administrateur et le Secrétaire.


Certifié conforme à l'original.